

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Prolongation autorisation temporaire de voirie pour occupation du domaine public au  
955 Route de la Mouline

N/Réf. : **AR2025/015**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et  
L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur AUFFRAY et Monsieur PILLET.

Considérant l'avancement des travaux, il convient de prolonger le délai initial de l'arrêté  
municipal AR2025009 en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de  
réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

### ARRETE

Article 1 : Monsieur AUFFRAY et Monsieur PILLET, sont autorisés à occuper le domaine public en montant  
un échafaudage (comme mentionné sur le plan en pièce jointe) sur la parcelle section AL N°  
29, au 955 Route de la Mouline, afin de réparer la toiture du 03 février au 10 avril 2025.

Article 2 : Une signalisation devra être mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de  
Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié  
au demandeur.

Fait à Olemps, le 19 février 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

